

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26340542

Déposé
26-06-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0479292440

Nom(en entier) : **MDxHealth**(en abrégé) : **MDxH**

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Rue d'Abhooz 31
4040 Herstal**Objet de l'acte :** DIVERS

L'an deux mil vingt-six

Le vingt-huit mai.

(…)

Devant Nous, Stijn RAES, notaire à Gent, deuxième canton.

S'EST RÉUNIE:

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "MDxHealth", ayant son siège à 4040 Herstal, rue d'Abhooz 31, CAP Business Center, Zone Industrielle des Hauts-Sarts, TVA BE0479. 292.440 RPM Liège, division Liège (la "Société").

(…)

RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend les résolutions suivantes:

PREMIÈRE RÉOLUTION: Communication des rapports - Warrants d'Exact Sciences 2026

(…)

DEUXIÈME RÉOLUTION: Proposition d'émettre 3.000.000 de warrants d'exact sciences 2026

L'assemblée générale des actionnaires décide d'approuver l'émission de 3.000.000 de nouveaux droits de souscription pour actions de la Société, dénommés les "Warrants d'Exact Sciences 2026", et de supprimer, dans l'intérêt de la Société, le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des détenteurs de droits de souscription en circulation (share options) de la Société, en faveur d'Exact Sciences.

(…)

La résolution est donc adoptée.

TROISIÈME RÉOLUTION: Communication des rapports - Plan d'Option sur Action de 2026

(…)

QUATRIÈME RÉOLUTION: Proposition d'émettre 3.000.000 de 2026 Share Options

L'assemblée générale des actionnaires décide d'approuver l'émission de 3.000.000 de 2026 Share Options, en vertu d'un plan d'option sur action dénommé "le Plan d'Option sur Action de 2026", et de supprimer, dans l'intérêt de la Société, le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des détenteurs de droits de souscription en circulation (share options) de la Société, en faveur des Participants Sélectionnés.

(…)

La résolution est donc adoptée.

CINQUIÈME RÉOLUTION: Communication du rapport spécial du conseil d'administration conformément à l'article 7:199 du Code des sociétés et des associations relatif à la proposition de renouveler le capital autorisé

(…)

SIXIÈME RÉOLUTION: Renouvellement de l'autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital dans le cadre du capital autorisé

(…)

L'assemblée générale des actionnaires décide de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration d'augmenter le capital en une ou plusieurs fois, pendant une période de cinq (5) ans

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

à compter de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la présente autorisation, d'un montant total jusqu'à 100% du montant du capital de la Société, et ce conformément aux conditions et modalités fixées dans le rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 7: 199 du Code des sociétés et des associations, tel que visé au point 5 de l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire des actionnaires. En conséquence, l'assemblée générale des actionnaires décide de supprimer l'article 6 "Capital autorisé" des statuts de la Société et de le remplacer par le texte suivant (la date mentionnée dans la sous-section entre crochets étant la date de l'assemblée générale approuvant le capital autorisé renouvelé, et le montant mentionné dans la sous-section entre crochets étant le montant du capital de la Société au moment de l'assemblée générale approuvant le capital autorisé):

"Article 6 : Capital Autorisé

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital de la société en une ou plusieurs fois d'un montant total maximum de EUR 208.111.701,01.

Le conseil d'administration peut augmenter le capital par des apports en numéraire ou en nature, par l'incorporation de réserves, disponibles ou non, et par l'incorporation de primes d'émission, avec ou sans émission de nouvelles actions, à titre gratuit ou pour une contrepartie avec un prix d'émission inférieur, égal ou supérieur au pair comptable des actions existantes, avec ou sans droit de vote, qui auront les droits qui seront déterminés par le conseil d'administration. Sous réserve du droit applicable, le conseil d'administration est également autorisé à utiliser cette autorisation pour l'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription, d'obligations avec droits de souscription ou d'autres titres.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à compter de la date de publication aux Annexes du Moniteur belge d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue le 28 mai 2026.

En cas d'augmentation de capital décidée par le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé, toutes les primes d'émission comptabilisées, le cas échéant, seront comptabilisées conformément aux dispositions des présents statuts.

Le conseil d'administration est autorisé, dans l'exercice de ses pouvoirs dans le cadre du capital autorisé, à limiter ou à supprimer, dans l'intérêt de la société, le droit de préférence des actionnaires. Cette limitation ou suppression du droit de préférence peut également être faite en faveur des membres du personnel de la société ou de ses filiales, ou en faveur d'une ou plusieurs personnes autres que les membres du personnel de la société ou de ses filiales.

Le conseil d'administration est autorisé, avec droit de substitution, à modifier les statuts, après chaque augmentation de capital intervenue dans le cadre du capital autorisé, afin de les mettre en conformité avec la nouvelle situation du capital et des actions."

(...)

La résolution est donc adoptée.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait: expédition du procès-verbal, la liste de présence, le registre, deux (2) rapports du conseil d'administration, deux (2) rapports du commissaire, le rapport spécial du conseil d'administration, statuts coordonnés - déposés dans la banque de données électronique des Statuts de FedNot).

(enregistré)

Stijn RAES,
Notaire.